

**Décision n° 2015-1660**  
**du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes**  
**en date du 18 décembre 2015**  
**renouvelant une autorisation d'utilisation de fréquences assignées**  
**à la Société d'Aménagement Touristique de l'Alpe d'Huez (SATA)**  
**pour un réseau radioélectrique indépendant**  
**établi à l'Alpe d'Huez (38)**

Le président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu le code des postes et des communications électroniques, (ci-après CPCE), notamment les articles L. 41 à L. 43, R. 20-44-5 à R. 20-44-11 et D. 406-5 à D. 406-17 ;

Vu le décret n° 2002-775 du 3 mai 2002 pris en application du 12° de l'article L. 32 du code des postes et télécommunications et relatif aux valeurs limites d'exposition du public aux champs électromagnétiques émis par les équipements utilisés dans les réseaux de télécommunication ou par les installations radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1531 du 24 octobre 2007 instituant une redevance destinée à couvrir les coûts exposés par l'État pour la gestion de fréquences radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 modifié relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 24 octobre 2007 modifié portant application du décret n° 2007-1532 relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 18 mars 2013 modifié relatif au tableau national de répartition des bandes de fréquences ;

Vu la décision n° 2010-0032 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 14 janvier 2010 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences à la Société d'Aménagement Touristique de l'Alpe d'Huez (SATA) pour un réseau radioélectrique indépendant établi à l'Alpe d'Huez (38) ;

Vu la décision n° 2015-1160 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 29 septembre 2015 portant délégation de pouvoirs ;

Vu la décision du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 5 octobre 2015 portant délégation de signature ;

Vu la demande en date du 20 mars 2015 de la Société d'Aménagement Touristique de l'Alpe d'Huez (SATA), reçue le 27 mars 2015, complétée le 5 novembre 2015 ;

**Décide :**

**Article 1** – Dans la bande VHF , avec une canalisation de 12,5 kHz de large, l'autorisation d'utilisation de 7 canaux duplex, délivrée à la Société d'Aménagement Touristique de l'Alpe d'Huez (SATA) par décision n° 2010-0032 en date du 14 janvier 2010, est renouvelée, selon les conditions précisées dans la présente décision et ses annexes.

**Article 2** – La présente autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques est attribuée à compter de la date de fin de la précédente, jusqu'au 30 octobre 2016.

Au moins quatre mois avant la date de son expiration, seront notifiés au titulaire les conditions de son renouvellement ou les motifs d'un éventuel refus de renouvellement.

**Article 3** – La présente décision ne dispense pas de la délivrance d'autres autorisations requises pour la mise en place et l'exploitation des réseaux radioélectriques concernés, notamment de l'avis ou de l'accord mentionné à l'article R. 20-44-11 (5°) du CPCE, ainsi que de l'accord de la coordination internationale des fréquences aux frontières mentionné à l'article R. 20-44-11 (8°) du CPCE.

**Article 4** – Le titulaire de la présente autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques est assujéti au paiement des redevances annuelles, domaniale de mise à disposition de fréquences radioélectriques et de gestion, selon les modalités fixées par le décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 modifié, susvisé.

**Article 5** – Le directeur de l'accès mobile et des relations avec les équipementiers de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à Société d'Aménagement Touristique de l'Alpe d'Huez (SATA).

Fait à Paris, le 18 décembre 2015

Pour le Président et par délégation

Rémi STEFANINI  
Directeur de l'accès mobile et des  
relations avec les équipementiers

**Annexe 1 à la décision n° 2015-1660 en date du 18 décembre 2015**  
du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes

1/2

Société d'Aménagement Touristique de l'Alpe d'Huez (SATA)  
autorisation d'utilisation de fréquences assignées

Les fréquences pour les 33 assignations sont listées ci-dessous.

Fréquence (MHz)	Largeur de bande attribuée en KHz	Sommes des Aires d'attribution (km <sup>2</sup> )	Nombre d'assignations
153,787500 <sup>(1)</sup>	12,5	85,866	1
153,937500 <sup>(1)</sup>	12,5	80,786	1
155,250000 <sup>(1)</sup>	12,5	16,233	1
155,262500 <sup>(1)</sup>	12,5	123,584	1
155,562500 <sup>(1)</sup>	12,5	59,337	1
157,475000	12,5	28,274	1
157,625000	12,5	28,274	1
158,387500 <sup>(1)</sup>	12,5	226,982	5
158,537500 <sup>(1)</sup>	12,5	218,551	5
159,837500	12,5	28,274	1
159,850000 <sup>(1)</sup>	12,5	217,819	5
159,862500 <sup>(1)</sup>	12,5	282,358	5
159,900000	12,5	28,274	1
160,162500 <sup>(1)</sup>	12,5	136,153	4

Nombre total d'assignations du réseau n° 199002336 : 33

<sup>(1)</sup> : Ces canaux ne pourront pas être reconduits à l'échéance de votre autorisation, car ils ne sont pas conformes aux duplex préconisés par la recommandation européenne TR 25/08 que l'Arcep a décidé d'appliquer. Les conditions de leur remplacement seront précisées au cours du premier semestre 2016 afin qu'il soit effectif au plus tard lors du renouvellement de l'autorisation d'utilisation de fréquences.

**Fréquences restituées**

Les fréquences restituées par la présente décision sont listées ci-dessous.

Fréquence (MHz)	Largeur de bande attribuée en kHz
154,962500	12,5
159,562500	12,5

L'utilisation et le couplage des fréquences ci-dessus sont précisés dans les annexes 2 et 3.

**Stations de base**

Ce réseau comprend 11 stations de base.

Les fiches des annexes 2 (5 relais) et 3 (6 bases) récapitulent l'ensemble des caractéristiques techniques des stations de base du réseau.

**Annexe 1 à la décision n° 2015-1660 en date du 18 décembre 2015**  
du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes

2/2

Société d'Aménagement Touristique de l'Alpe d'Huez (SATA)  
autorisation d'utilisation de fréquences assignées

**Déclaration des stations de base**

La présente décision ne dispense pas de la délivrance des autres autorisations nécessaires à la mise en place du réseau concerné, notamment de l'avis ou de l'accord de l'Agence nationale des fréquences en application de l'article R. 20-44-11 du CPCE.

**Coordination aux frontières**

Le titulaire est tenu de respecter les accords internationaux, ainsi que les accords de coordination aux frontières conclus avec les pays limitrophes de la France. Ces accords peuvent restreindre l'exploitation des fréquences au voisinage des frontières. Ils sont disponibles auprès de l'Agence nationale des fréquences, responsable de la coordination internationale des fréquences aux frontières au titre de l'article R. 20-44-11 (8°) du CPCE.







**Annexe 2 à la décision n° 2015-1660 en date du 18 décembre 2015**  
du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes

4/5

Société d'Aménagement Touristique de l'Alpe d'Huez (SATA)  
autorisation d'utilisation de fréquences assignées

**REFERENCE RELAIS**                      **199002336 / 38 1187**  
Adresse :                                      SIGNAL DE L HOMME  
Code INSEE - Ville :                      38020 AURIS  
Latitude :                                      45° 03' 58" N  
Longitude :                                      06° 05' 10" E  
Altitude NGF (en m) :                      2172  
PAR (en W) :                                      3  
Rayon d'action du site (en km) :      5,228

**Antenne**

Hauteur antenne (en m) :                      4  
Type antenne :                                      OMNI  
Gain (en dB) :                                      3  
Polarisation :                                      V  
Rapport Avant Arrière (en dB) :  
Azimut (en °) :  
Angle de site (en °) :  
Angle d'ouverture (en °) :  
Observations :

**Fréquence(s)**

Fréquence émission (MHz)	Fréquence réception (MHz)	Désignation d'émission
153,787500	158,387500	11K0G3E--















